

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 08.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-01-01

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU de retirer le point 28 et d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2026-01-02

4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-03

5. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention - Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides tiendra un spectacle-bénéfice le 3 mai 2026 au Théâtre Le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts et vend des billets afin de recueillir des fonds pour la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides qui oeuvre notamment dans le domaine de l'éducation;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, au poste budgétaire numéro 02-110-00-493, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que la Ville achète 3 billets au coût de 125 \$ chacun à titre de don pour la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides;
- 2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que le conseiller, monsieur Marc Tassé, et la conseillère, madame Brigitte Voss, pour représenter la Ville et participer au spectacle-bénéfice organisé par la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides qui se tiendra le 3 mai 2026 à 15 heures au Théâtre Le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts;
- 3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-04

6. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Dîners-conférences - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation

Initiales	
Maire	Greffier

préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE les sujets des dîners-conférences font partie des priorités du conseil et que celui-ci encourage l'activité commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer à la série de dîners-conférences organisés par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville aux postes budgétaires numéros 02-110-00-310 et 02-130-00-310, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1.

de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, la conseillère, madame Nathalie Dion, le conseiller, monsieur Marc Tassé, le directeur général, monsieur Simon Lafrenière ainsi que la conseillère en développement économique, madame Marie Darche, pour représenter la Ville et participer à la série de dîners-conférences organisés par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendront les 19 février, 25 mars, 16 avril et 7 mai 2026 au coût de 169,99 \$ pour chaque représentant, plus les taxes applicables;
2.

d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3.

d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses selon les postes de dépense appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-05

7. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention - La Société Alzheimer Laurentides

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote tiendra un spectacle dans le cadre d'une levée de fonds pour La Société Alzheimer Laurentides le 29 janvier 2026 et vend des billets afin d'amasser des fonds dans le cadre du mois de la sensibilisation à la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à La Société Alzheimer Laurentides qui améliore la qualité de vie des personnes atteintes et de leurs proches tout en faisant progresser la recherche et la sensibilisation à la maladie;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-493, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que la Ville achète 4 billets au coût de 75 \$ chacun à titre de don à La Société Alzheimer Laurentides;
- 2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué ainsi que les conseillères, mesdames Nathalie Dion, Brigitte Voss et Chantal Gauthier, pour représenter la Ville et participer au spectacle "Pour se souvenir" organisé par La Société Alzheimer Laurentides qui se tiendra le 29 janvier 2026, au Théâtre Le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts;
- 3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-06

8. Représentation de la Ville - Randonnée sous les étoiles - Subvention - Palliacco

CONSIDÉRANT QUE Palliacco tiendra son événement "Randonnée sous les étoiles" le 14 février 2026 au Parc Régional de Sainte-Agathe-des-Monts, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Palliacco qui œuvre à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et au bien-être de la population;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense au poste budgétaire numéro 02-622-00-971, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que la Ville donne une subvention de 500 \$ à Palliacco, dans le cadre de la Randonnée sous les étoiles;
- 2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers, messieurs Hugo Berthelet et Sylvain Marinier ainsi que les conseillères, mesdames Nathalie Dion et Brigitte Voss, pour représenter la Ville et participer à la "Randonnée sous les étoiles" le 14 février 2026 au Parc Régional de Sainte-Agathe-des-Monts, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle;
- 3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-07

9. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention - Comité des Tours du Nord

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a compétence en matière de culture, loisirs, activités communautaires et parcs;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine fait partie de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-M-388 citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte-Agathe*;

CONSIDÉRANT QUE la citation vise les éléments extérieurs du volume d'origine érigé en 1905-1907, sur toutes les façades en pierre, la toiture à tôle à la canadienne, les clochers, le parvis, la voûte intérieure du chœur et de la nef, et son narthex ainsi qu'aux orgues, aux fenêtres, ainsi qu'au mobilier liturgique du chœur et de la nef qui sont fixés au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les tours de l'église de Sainte-Agathe nécessitent des travaux majeurs urgents;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif le Comité des Tours du Nord a été créé afin de ramasser des fonds pour procéder aux travaux de réfection de l'église de Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Tours du Nord tiendra un évènement de type 5 à 7 ainsi qu'un encan artistique le 12 février 2026 et vend des billets pour la restauration des tours de l'église;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir sa mission et être représentée à cet événement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-997, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que la Ville achète 3 billets au coût de 50 \$ chacun, à titre de don au Comité des Tours du Nord;
- 2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué ainsi que les conseillères, mesdames Brigitte Voss et Nathalie Dion, pour représenter la Ville et participer à l'événement 5 à 7 et en can artistique organisé par le Comité des Tours du Nord qui se tiendra le 12 février 2026;
- 3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-08

10. Subventions et commandites - Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - Quartier général de l'audace

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme par sa campagne de financement "De rêveur à entrepreneur" est pour permettre la mise en place du projet Quartier général de l'audace ("QGDA");

CONSIDÉRANT QUE le QGDA vise à favoriser l'aboutissement du cheminement académique des élèves par le développement de compétences entrepreneuriales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme dans cette initiative puisque cet établissement est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-997, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur de l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié :

	Établissement	Description	Poste budgétaire	Montant
1.	Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Soutenir le développement du	02-110-00-997	5 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

		Quartier général de l'audace ("QGDA")		
--	--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-09

11. Subvention à un organisme à but non lucratif - Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de soutenir le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités afin de poursuivre la mise en valeur de l'histoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts s'est porté volontaire pour veiller à la surveillance et à la conservation des trois croix de chemins reconnues comme étant patrimoniales sur le territoire et qu'un rapport sera remis à la Ville avec un estimé des coûts avant tous travaux d'entretien majeurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-101307, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 4 000 \$ pour le soutenir dans leurs activités d'archives;
- 2. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 2 000 \$ pour le soutenir dans leurs activités annuelles, incluant l'entretien mineur des trois croix de chemins;
- 3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2026-01-10

12. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir du trésorier par intérim, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-11

13. **Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier par intérim**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier par intérim numéro CT2025-12 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-12

14. **Approbation du registre des chèques du mois précédent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par le trésorier par intérim, du registre des chèques émis au mois de décembre 2025 au montant de 1 837 853,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-13

15. **Affectation - Excédent de fonctionnement développement économique - Ville - Réserves financières**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé trois nouvelles réserves financières, lesquelles sont entrées en vigueur le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les réserves sont constituées de sommes provenant soit :

- 1. de la partie du fonds général de la municipalité affectée à cette fin par résolution du conseil;
- 2. de l'excédent des revenus par rapport aux dépenses attribuables au service provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* conformément à l'article 244.4 de cette loi;
- 3. d'une taxe spéciale prévue au règlement de taxation annuel à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité.

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter des sommes à ces réserves financières;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement affecté - Développement économique - Ville 71-200-10-061 aux réserves financières suivantes :

	Poste comptable	Nom de la réserve	Montant
1.	74-110-00-360	Entretien des bâtiments (Règlement 2026-M-421)	100 000 \$
2.	74-110-00-520	Conservation des milieux naturels (Règlement 2026-M-428)	100 000 \$
3.	74-110-00-550	Habitation et logement (Règlement 2026-M-422)	100 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-14

16. Affectation - Réserve pour l'entretien des bâtiments - Dépenses d'électricité

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé une nouvelle réserve financière pour les dépenses reliées aux bâtiments de la Ville, laquelle est entrée en vigueur le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *Règlement numéro 2026-M-421 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments* prévoit que le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve, laquelle doit être en lien avec l'objet règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer les dépenses d'électricité des différents bâtiments de la Ville par la réserve financière pour l'entretien des bâtiments (Règlement 2026-M-421);

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement des dépenses suivantes à même les disponibilités de la réserve financière pour l'entretien des bâtiments, telles qu'indiquées ci-dessous :

DÉPENSES FINANCÉES PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (RÈGLEMENT 2026-M-421)			
	GL	Titre	Montant
1.	02-137-00-681	Électricité - Hôtel de ville	24 900 \$
2.	02-297-00-681	Électricité - SPCA	24 100 \$
3.	02-327-00-681	Électricité - Garage municipal	10 000 \$
4.	02-327-10-681	Électricité - Bâtiment sis au 1155, route 329 Nord	8 800 \$
5.	02-337-00-681	Électricité - Garage municipal	9 200 \$

Initiales	
Maire	Greffier

6.	02-617-00-681	Électricité - Locaux locatifs du 5, rue Principale	21 000 \$
7.	02-621-17-681	Électricité - 10-12, chemin du Tour-du-Lac	4 000 \$
8.	02-628-51-681	Électricité - Panneau d'affichage	1 000 \$
9.	02-701-22-681	Électricité - Salle le Relais	8 100 \$
10.	02-701-27-681	Électricité - Salle Champlain	9 400 \$
11.	02-701-31-681	Électricité - 41, rue Forget, parc Lionel Groulx et parc Godon	5 600 \$
12.	02-701-41-681	Électricité - Plage Tessier et parcs	4 400 \$
13.	02-701-42-681	Électricité - Parc Sainte- Lucie	300 \$
14.	02-701-50-681	Électricité - Parc du Mont- Castor	500 \$
15.	02-701-52-681	Électricité - Terrain multisports	4 200 \$
16.	02-701-54-681	Électricité - Terrain de balle	1 200 \$
17.	02-702-37-681	Électricité - Bibliothèque	21 800 \$
18.	02-702-47-681	Électricité - Théâtre Le Patriote	2 700 \$
Total			161 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-15

17. Affectation - Excédent de fonctionnement non affecté - Ville - Réserve financière - Acquisition ou location de véhicules

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé une nouvelle réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules, laquelle est entrée en vigueur le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réserve est constituée de sommes provenant soit :

- a. de la partie du fonds général de la municipalité affectée à cette fin par résolution du conseil;
- b. de l'excédent des revenus par rapport aux dépenses attribuables au service provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* conformément à l'article 244.4 de cette loi;
- c. d'une taxe spéciale prévue au règlement de taxation annuel à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité.

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter des sommes à la réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules (Règlement 2026-M-432);

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant 50 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à la réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules (Règlement 2026-M-432).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-16

18. Affectation - Réserve eaux usées - Réfection de la toiture - Station de pompage Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la réfection de la toiture du bâtiment de la station de pompage de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède un toit plat avec un revêtement de gravier qui a atteint la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE malgré plusieurs réparations effectuées au fil des années, le revêtement actuel présente encore des problématiques importantes et les infiltrations d'eau demeurent fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *Règlement numéro 2026-M-419 créant une réserve financière pour les eaux usées* prévoit que le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve, laquelle doit être en lien avec l'objet règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1.

d'affecter un montant maximum de 50 000 \$ de la réserve financière eaux usées (Règlement 2026-M-419) afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la station de pompage de la Rivière-du-Nord;
2.

d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-01-17

19. Approbation - Progression salariale du personnel cadre - Année 2026

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les contrats de travail convenus avec chaque employé cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la progression salariale des cadres pour l'année 2026, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, telle que décrite au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2026-01-18

20. Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-19

21. Octroi de contrat - Services professionnels - Vente définitive - Vente pour taxes - 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est portée adjudicataire de lots lors de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le délai de douze mois fixé par la *Loi sur les cités et villes* pour exercer un droit de retrait est expiré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit, en tant qu'adjudicataire, d'obtenir un acte de vente définitive pour ces lots;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'octroyer un contrat de services professionnels à LPCP notaires afin de préparer les actes de vente définitive des lots acquis par la Ville lors de la vente pour taxes tenue le 21 novembre 2024, dont les honoraires et les frais seront imputés à chacun desdits lots, à titre de complément du coût d'acquisition;
- 2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-01-20

22. **Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Parties des lots 5 910 356 et 5 910 360 - Chemin du Lac-des-Sables**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement, sur son territoire, du Parc, de sentiers récréotouristiques dans le Parc, ainsi que pour la conservation de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables, source d'eau potable alimentant le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Parc, composé de terrains appartenant à la Ville est un joyau au cœur de la Ville pour le plein-air;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables a été reconnue officiellement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette reconnaissance est perpétuelle;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 5 910 356 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 111 470,5 mètres carrés et une partie du lot 5 910 360 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 90 395,2 mètres carrés, le tout tel qu'il appert à la description technique et au plan préparés par Francis Guidon, arpenteur-géomètre sous le numéro 4227 de ses minutes, soient des terrains vacants situés sur le site du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots ont été évaluées par une évaluatrice agréée, madame Michelle Dubé, laquelle recommande une indemnité d'expropriation d'une valeur de 365 500 \$, incluant l'indemnité immobilière et l'indemnité en réparation de préjudices;

CONSIDÉRANT QUE sur les parties de terrains expropriées, des sentiers récréotouristiques sont aménagés et utilisés par le public depuis la fin des années 1960;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots jouxtent la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'exproprier, pour fins municipales d'aménagement d'un parc et de sentiers récréotouristiques sur son territoire et de conservation de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables, source d'eau potable alimentant le territoire de la Ville, une partie du lot 5 910 356 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 111 470,5 mètres carrés et une partie du lot 5 910 360 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 90 395,2 mètres carrés, le tout tel qu'il appert à la description technique et au plan préparés par Francis Guidon, arpenteur-géomètre sous le numéro 4227 de ses minutes, soient des terrains vacants situés sur le site du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts;
- 2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels;
- 3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à effectuer le versement de l'indemnité de 365 500 \$, incluant l'indemnité immobilière et l'indemnité en réparation de préjudices, ou toute autre somme à être déterminée par le tribunal;
- 4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
- 5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.
- 6. de remplacer la résolution 2026-08-401 par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-01-21 23. Modification - Résolution numéro 2023-12-597 - Approbation et autorisation de renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organisme

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-12-597 relative à l'approbation et le renouvellement des organismes éligibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de corriger des erreurs cléricales au niveau des dates de fin de reconnaissance;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de modifier la date de fin de reconnaissance de l'organisme la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides pour le 2025-12-12;
- 2. de modifier la date de fin de reconnaissance de l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de la MRC des Laurentides pour le 2025-12-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-22

24. Nomination - Comité de suivi - Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le plan d'action 2025-2029 de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un comité de suivi qui aura comme principale responsabilité de suivre la mise en œuvre du plan d'action;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) :

Nom	Titre	Organisme
Hugo Berthelet	Conseiller municipal	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Brygitte Foisy	Directrice du Service des loisirs et de la culture	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Nicole Desharnais	Représentante	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts
Chantal Roy	Citoyenne	Palliacco
Marie-Hélène Bertrand	Agente de liaison, Direction Santé publique	CISSS des Laurentides
Nancy Désormeaux	Directrice générale	Parents uniques des Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-23

25. Demande d'aide financière - Programme - Créer pour se rapprocher

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de susciter l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien finance le programme "Créer pour se rapprocher" qui vise à sensibiliser la population sur l'importance que joue les communautés de langues officielles en situation minoritaire pour le développement social et culturel des municipalités et du Canada par la création de fresques murales qui célèbrent le bilinguisme, la coopération et l'harmonie entre les deux communautés, embellissant les espaces publics pour inspirer toute la population;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à renforcer l'engagement citoyen des enfants des communautés en les impliquant dans la création de fresques murales collectives permanentes, symbolisant leur engagement envers leur ville et leur pays;

CONSIDÉRANT QUE des élèves d'une école primaire francophone sise à Sainte-Agathe-des-Monts, ainsi que l'école anglophone Académie de Sainte-Agathe seront invités à participer à la création de ladite fresque;

CONSIDÉRANT QUE la fresque réalisée demeure la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre plusieurs objectifs de la Politique culturelle et de la Politique familiale et municipalité amie des aînés (MADA);

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de déposer, auprès du programme "Créer pour se rapprocher", une demande d'aide financière pour la réalisation d'une fresque par des élèves d'écoles agathoises;
- 2. de confirmer l'engagement de la Ville à installer la fresque dans un lieu public à déterminer;
- 3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-24

26. Octroi de contrat - Services d'entretien ménager des bâtiments municipaux - Appel d'offres public LC-2025-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services d'entretien ménager pour ses bâtiments municipaux pour une durée de douze mois ainsi que deux périodes de renouvellement additionnelles de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu neuf soumissions ouvertes le 19 janvier 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné

Initiales	
Maire	Greffier

		(taxes incluses)
1.	Services d'entretien ménager Hannibal inc.	774 470,73 \$
2.	NJE Sécurité inc.	1 336 929,30 \$
3.	Nettoyage Crystal-Net inc.	483 446,88 \$
4.	Les entreprises Prismx inc.	655 291,83 \$
5.	9328-0741 Québec inc.	499 324,35 \$
6.	9524-8126 Québec inc.	616 146,42 \$
7.	Centre d'excellence CEIFLI inc.	1 301 876,09 \$
8.	9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net)	461 377,85 \$
9.	9502-8338 Québec inc.	815 899,39 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement:

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue selon les postes budgétaires par bâtiment joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour un montant de 149 269,74 \$, incluant les taxes applicables, pour une durée de douze mois, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2025-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. que le contrat et assujetti de deux options de renouvellement annuel couvrant les années 2027 et 2028, aux montants respectifs de 153 747,84 \$ et 158 360,28 \$, incluant les taxes applicables, lesquelles options devront être confirmées chaque année par résolution;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer la dépense selon les postes budgétaires par bâtiment joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-25

27. **Modification de la résolution numéro 2025-07-357 - Dépôt - Demande de modifications règlementaires - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments - Transports Canada**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-07-357, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2025-09-460 et qu'il

Initiales	
Maire	Greffier

y a lieu d'apporter de nouvelles modifications puisque les numéros d'annexe ont été modifiées par Transports Canada;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025-07-357, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2025-09-460, par le remplacement du (1^{er}) paragraphe de la résolution par le suivant :

ANNEXE 5 - Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale

- Vitesse maximale de 55 km/h, sauf aux endroits suivants où la vitesse maximale est limitée à 5 km/h : à 50 m ou moins de la rive;
 - dans la baie Major : Section comprise entre un point situé par 46°02'20.7"N 74°17'34.4"W et un point situé par 46°02'15.5"N 74°17'41.9"W
 - dans le secteur des baies J-A Cloutier et Nantel, incluant l'étranglement à l'ouest : Section comprise entre un point situé par 46°02'57.0"N 74°18'04.3"W et un point situé par 46°02'52.5"N 74°18'03.1"W
 - dans le secteur de l'île Playfair et de la baie Rabiner : Section comprise entre un point situé par 46°02'41.6"N 74°18'28.6"W et un point situé par 46°02'57.6"N 74°18'19.3"W
 - dans le secteur de la baie Viau, incluant l'étranglement à l'est : Section comprise entre un point situé par 46°2'33.08' 74°18'57.40" et un point situé par 46°2'27.14'74°19'4.39"
 - dans le secteur de l'île aux Bleuets Section comprise entre une ligne reliant un point situé par 46°02'35.7"N 74°18'15.3"W et un point situé par 46°02'35.9"N 74°17'58.2"W, et une ligne reliant un point situé par 46°02'28.1"N 74°18'00.4"W et un point situé par 46°02'28.0"N 74°18'20.0"W;

ANNEXE 6 - Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

- À moins de 100 m des rives du lac des Sables dont le point centrifuge est situé par 46° 02' 15", -74° 18' 20";

ANNEXE 7 - Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

- Partout en tout temps sur le lac des Sables dont le point centrifuge est situé par 46° 02' 15", -74° 18' 20".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

28. Modification - Résolution numéro 2025-12-627 (point retiré)

Ce point est retiré.

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2026-01-26

29. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection du chemin Monjeau - Appel d'offres public - GI-2024-008T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2024-03-164 pour des travaux de réfection du chemin Monjeau, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-008T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 17 965,69 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 23 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100847, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, à la suite de celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 17 965,69 \$, incluant les taxes applicables;
- 2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 5512, datée du 19 septembre 2025, au montant de 17 965,69 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-27

30. Modification de contrat - Installation sanitaire - Bâtiment de la SPCA - Appel d'offres public GI-2025-010T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-248, la Ville a octroyé un contrat à la société Excapro inc. pour le remplacement du système de traitement des eaux usées du bâtiment de la SPCA pour un montant de 127 388,24 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les quantités réelles de roc, d'enrochement et d'isolant ont excédé les quantités estimées initialement;

CONSIDÉRANT QUE des rallonges ont dû être ajoutées aux couvercles en raison des écarts constatés entre les élévations indiquées aux plans et les élévations réelles du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu relativement à des modifications de la plomberie à l'intérieur du bâtiment ainsi qu'à la

Initiales	
Maire	Greffier

présence de deux massifs enfouis nécessitant des travaux supplémentaires de fouille et l'utilisation de marteaux piqueurs;

CONSIDÉRANT QUE la société Excapro inc. demande un montant supplémentaire de 32 498,56 \$, incluant les taxes applicables, afin de couvrir les éléments susmentionnés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2024-12-688, a autorisé le financement du projet par le fonds de roulement pour un montant maximal de 132 500 \$;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1.

d'autoriser la demande de modification au contrat de remplacement du système de traitement des eaux usées du bâtiment de la SPCA octroyé à la société Excapro inc., pour un montant supplémentaire de 32 498,56 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 159 886,80 \$, incluant les taxes applicables;
2.

d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3.

d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer un virement budgétaire du poste 01-242-42-000 vers le poste 03-310-20-727 pour un montant de 29 700 \$, pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-28

31. **Modification de contrat - Travaux de réfection - Chemin de la Rivière - Phase 2 - GI-2025-005T**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-246, la Ville a octroyé un contrat à Excapro Inc. pour des travaux de réfection du chemin de la Rivière - Phase 2, pour un montant de 1 824 434,82 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-11-513, la Ville a octroyé une modification de contrat à Excapro Inc. pour un montant supplémentaire de 184 427,13 \$, incluant les taxes, pour un nouveau total de 2 008 861,95 \$;

CONSIDÉRANT QU'une tentative de forage de la conduite d'aqueduc sous la Rivière du Nord a échoué engendrant une demande de

Initiales	
Maire	Greffier

modification de la part d'Excapro Inc. pour un montant de 150 507,51 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la demande de modification au contrat de Excapro Inc concernant l'ajout, pour un montant supplémentaire de 150 507,51 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 2 159 369,46 \$;
- 2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316* et ses amendements ;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-29

32. Modification - Résolution numéro 2025-11-514

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-246, la Ville a octroyé un contrat à Excapro Inc. pour des travaux de réfection du chemin de la Rivière - Phase 2, pour un montant de 1 824 434,82 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-11-513, la Ville a octroyé une modification de contrat à Excapro Inc. pour des travaux imprévus de prolongation de réseau d'aqueduc temporaire et de fracturation du roc, pour un montant supplémentaire de 184 427,13 \$, incluant les taxes, pour un nouveau total de 2 008 861,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-11-514 pour déterminer le montant pour imprévus à un maximum total de 245 000 \$, incluant la modification autorisée de 184 427,13 \$;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la modification de 184 427,13 \$ une demande de modification de contrat pour forage interrompu au montant de 150 507,51 \$, taxes incluses, laquelle est présentée séance tenante font en sorte de dépasser le montant pour imprévus accordé par la résolution 2025-11-514;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas terminé et que des imprévus pourraient encore survenir notamment en lien avec l'incertitude persistante en lien avec le forage sous le Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT le besoin d'être agile en cas d'imprévus pour compléter les travaux qui s'effectuent sur une artère principale de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025-11-514 par le remplacement du (1er) paragraphe de la résolution par le suivant:

- 1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 475 000 \$ taxes incluses, à titre de montant pour imprévus, le tout à être utilisée dans le respect de la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-01-30

33. Renouvellement - Adhésion - Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (la "FQDLC") a pour mission, notamment, d'éduquer et regrouper toutes les personnes morales préoccupées par la protection et la défense des lacs et des cours d'eau du Québec, et ce, dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue membre de la FQDLC le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion a expiré le 24 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités ne peuvent adhérer à la FQDLC qu'à titre de membre actif et doivent attitrer un représentant à titre de délégué afin qu'il puisse recevoir un droit de vote aux assemblées des membres et siéger au conseil d'administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de renouveler l'adhésion en tant que membre actif à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) et de nommer madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, directrice du Service de transition écologique, à titre de représentante;
- 2. de financer cette dépense pour un montant de 500 \$, incluant les taxes applicables, laquelle sera imputée au poste budgétaire numéro 02-470-20-494.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-31 34. Approbation et autorisation de signature - Prolongation - Entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Rivière du Nord

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la réalisation du projet "Ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord 2011" a été conclue entre la Ville et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (OBV de la rivière du Nord) le 23 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser l'OBV de la rivière du Nord à diffuser les résultats des échantillonnages effectués sur le territoire de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que le conseil approuve la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (OBV de la rivière du Nord), concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord jusqu'au 31 mars 2027;
- 2. que le trésorier par intérim soit autorisé à effectuer le paiement au montant de 4 245 \$, pour couvrir les frais inhérents à cette initiative, paiement qui sera imputé au poste budgétaire numéro 02-460-01-459;
- 3. d'autoriser la directrice du Service de la transition écologique à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-32 35. Autorisation - Système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion - Bell - Lot 5 747 888 - rue Léonard

CONSIDÉRANT QUE Bell projette l'installation de système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Bell s'est entendu avec le propriétaire, concernant le lot 5 747 888 du cadastre du Québec pour la construction d'une tour de type autoportante de 60 mètres sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document joint à la présente;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* et a été complétée sans opposition;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. la Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Bell, et projeté sur le lot 5 747 888 du cadastre du Québec, situé sur la rue Léonard;
- 2. d'acheminer copie de cette résolution à Bell à l'attention de monsieur Robert Minotti, agent dûment mandaté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-33

36. **Octroi de contrat - Appel d'offres UMQ-BAC-2026- Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-06-325, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire USD Global inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour cet achat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'octroyer à la société USD Global inc. un contrat pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles pour un montant de 41 702,31 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Initiales	
Maire	Greffier

- 2. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-451-10-649 pour un montant de 18 541,25 \$, plus les taxes applicables, et le poste budgétaire 02-452-35-649 pour un montant de 17 729,51, plus les taxes applicables;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

37. Dépôt - Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2026-M-416)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance ordinaire distincte et tenue au moins 7 jours après l'avis public relatif à l'adoption du règlement donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2026-01-34

38. Adoption du second projet - Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2025 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626* visant à modifier la catégorie d'usage Habitation multifamiliale (h3) de la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité Hc-626 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, dont la structure d'implantation est isolée, en y ajoutant la disposition spéciale suivante : PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 21 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626;
- 2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-35

39. **Adoption du Règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones* visant à appliquer le PIIA 013 à la zone Hc-626;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 21 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U56-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-36

40. Adoption - Second projet de résolution 2025-U59-39 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lot 6 240 448 - Rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943

Résolution numéro 2025-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 240 448 du cadastre du Québec - rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usages Commerce en autorisant de manière spécifique les classes d'usages commerciales:
 - Commerce de détail (c1) ne prévoyant que les usages de boucherie, pâtisserie et boulangerie avec une possibilité de procéder à la fabrication sur place de produits alimentaires sur une superficie de l'espace de production dépassant le double de la superficie d'aire de vente, sans toutefois que la superficie de l'aire de vente soit éliminée;
 - Commerce de service en communication (c3) ne prévoyant que l'usage de service de courrier;

Initiales	
Maire	Greffier

- Atelier artisanal (c4) prévoyant que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
 - Commerce artériel léger (c5) ne prévoyant que les usages location d'outils et équipement, atelier d'installation d'accessoires pour véhicules, magasin de vente d'articles pour les véhicules et d'articles pour la piscine, services techniques reliés aux bâtiments, imprimerie, atelier de rembourrage et vente de spa/saunas;
 - Commerce artériel lourd (c6) ne prévoyant que les usages ateliers spécialisés et atelier d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité ou de menuiserie et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
 - Commerce de récréation intérieure (c9) ne prévoyant que les usages de type sportifs;
- Permettre la catégorie d'usages Industrie en autorisant de manière spécifique les classes d'usages industrielles:
 - Entreprise à caractère technologique (i1), en excluant les usages liés au cannabis et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
 - Entreprise de transport, de camionnage et de distribution (i2), en excluant les garages municipaux et fourrières et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
 - Entreprise de la construction (i3) et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
 - Entreprise manufacturière et atelier de fabrication (i4) et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
- Permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte commercial et industriel abritant 10 locaux plutôt qu'un nombre autorisé de 4 locaux (article 8.1.2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 6,26 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété sud (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 2,2 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété est (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 2,18 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété ouest (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);

Initiales	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une aire tampon de 4,06 m plutôt que 30 m en bordure de l'autoroute des Laurentides (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement* 2009-U53 et ses amendements);
- Autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfouis dans la cour avant des bâtiment principaux (article 9.7.4, al. 2, par. 2, *Règlement* 2009-U53 et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujetti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-11-239 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 6 240 448 du cadastre du Québec, rue Ouimet, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 3 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y des changements entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption, soit la précision suivante "seuls

Initiales	
Maire	Greffier

les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination)", apportée aux catégories d'usages c4, c6, i1, i2, i3 et i4;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2025-U59-46, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 240 448 du cadastre du Québec - rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943, avec les exigences suivantes :
- L'éclairage du bâtiment et des aires de stationnement devra être de type LED dirigé vers le bas, à défilé absolu et dans des tons de blanc chaud. Une attestation de conformité devra être fournie;

• Le dépôt d'une proposition alternative pour la gestion des matières résiduelles, de type conteneurs semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la Ville;

• La gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

• Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;

• Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation avant de débiter l'exercice de l'usage;

• Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

41. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de décembre 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

42. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 6 décembre 2025 au 20 janvier 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

43. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de décembre 2025.

44. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-417

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-417 créant une réserve financière pour le développement durable, la mobilité durable et la transition écologique*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

45. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-418

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 6 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-418 créant une réserve financière pour l'eau potable*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

46. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-419

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 6 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-419 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

47. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-420

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-420 créant une réserve financière pour les élections et les référendums municipaux*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

48. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-421

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-421 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

49. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-422

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-422 créant une réserve financière pour l'habitation et le logement*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

50. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-423

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-423 créant une réserve financière pour les matières résiduelles*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

51. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-424

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-424 créant une réserve financière pour la construction, l'entretien et la réfection de stationnements municipaux*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

52. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-425

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-425 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

53. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-426

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-426 créant une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments situés sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

54. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-427

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-427 créant une réserve financière pour les mesures d'urgence*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

55. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-428

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-428 créant une réserve financière pour la conservation des milieux naturels*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

56. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-M-432

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 6 et 7 janvier 2026 pour le *Règlement numéro 2026-M-432 créant une réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

57. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

58. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2026-01-37

59. Levée de la séance

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier